



<b>Nom de l'école :</b>	École de la Croisée-des-Champs
<b>Nom de la direction :</b>	Carole Lord
<b>Coordonnateur du dossier :</b>	Évelyne Dupuis-Danis
<b>Noms des membres du comité climat sain :</b>	Carole Lord, Évelyne Dupuis-Danis, Marie-Christine Méthot, Nathalie Michaud, Julie Lessard, Marie-Julie Panneton, Maude Bergeron-Cyr, Marie-Pier Labelle.
<b>Particularité de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement préscolaire et primaire</li> <li>• 375 élèves dont 4 classes spécialisées</li> <li>• Indice de défavorisation : 7</li> <li>• Milieu urbain</li> </ul>
<b>Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Le respect et la responsabilité

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Au niveau de l'intimidation, il y a eu deux signalements rapportés, ceux-ci provenaient de parents et d'élèves. Ils ont été traités, une enquête a été faite et il s'est avéré que les deux cas étaient bel et bien de l'intimidation. Des mesures éducatives et de sanction ont été mises en place.</p> <p>Au niveau de la violence verbale, les événements les plus fréquents sont le manque de respect. Nous notons qu'ils sont plus nombreux en général en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année. Au niveau de la perception des élèves, la violence verbale est un des éléments qui est ressorti lors du sondage complété par les élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année.</p> <p>Au niveau de la violence physique, les gestes les plus fréquents sont pousser et frapper. Ils se sont produits surtout en 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année. Pour ce qui est des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année, les événements de violence physique se produisent généralement en contexte de jeux sportifs. Il y a eu quelques bagarres (événements isolés).</p>



Suite au sondage des élèves, l'autre élément à améliorer est le sentiment de sécurité dans l'autobus. Cependant, nous remarquons une belle amélioration au niveau du sentiment de sécurité global dans l'école, 92,7% comparativement à 87% l'an dernier.

2022-2023	
<b>Voici les priorités à améliorer à notre école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du SCP et consolidation du projet Dire-Mentor</li> <li>• Refaire un sondage sur le sentiment de sécurité des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année.</li> <li>• Faire un sondage auprès du personnel pour évaluer leur sentiment de sécurité</li> <li>• Maintenir les deux récréations en matinée.</li> <li>• Impliquer les élèves pour trouver des moyens pour diminuer la violence verbale</li> <li>• Informer les parents des conséquences liées aux écarts de conduite et aux plaintes d'autobus par la présentation du nouveau format du code de vie</li> </ul>
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer le nombre de manquements liés à la violence verbale.</li> <li>• Augmenter le sentiment de sécurité dans l'autobus</li> </ul>

## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023			
	Mesures à poursuivre et à mettre en place	Moment de l'année	Responsable(s)
	Enseignement des règles de conduite de l'école et signature du contrat d'engagement des élèves face au respect du code de vie. (présentation de vidéos pour comprendre les	Septembre 2022 à juin 2023	Tout le personnel



**Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :**

règles de sécurité dans le transport scolaire).		
Rencontre avec la direction en début d'année pour présenter les règles, les modalités de signalement en cas d'intimidation et de violence (article 76 de la LIP)	Septembre 2022	Direction et TES
Procédure pour la gestion des plaintes d'autobus, nouvellement intégrée dans le code de vie.	Toute l'année	TES
Lors de la récréation du midi : plan de surveillance stratégique, utilisation de walkie-talkie, animation de la cour	Toute l'année	TES, éducatrices et surveillants
Animation des plans de leçon du projet Dire-Mentor (enseignement des apprentissages sociaux émotionnels)	Toute l'année	Enseignants
Programme PEP (programme d'encadrement positif)	Au besoin	TES
Activité au 3 <sup>e</sup> cycle sur la prévention de la violence avec l'organisme (MAVN : Mesures alternatives des Vallées du Nord)	Moment stratégique dans l'année	Enseignants de 6 <sup>e</sup> année
Intervention du policier éducateur dans les classes au besoin	Au besoin	Policier éducateur, TES et direction
Protocole d'intervention en situation de crise	Toute l'année	Personnel impliqué
Consignation dans l'outil Mémos	Toute l'année	Tout le personnel
Enseignement du plan de leçon sur le respect et mise sur pied des retenues réflexives au besoin	Au besoin	Enseignants
Animation pendant les récréations (intérieur et ou extérieur avec une personne-ressource	Toute l'année	À voir
Remise d'un document informatif convivial pour les parents (violence et intimidation) avec le code de vie en début d'année	Septembre 2022	TES et direction



Différentes thématiques abordées tout au long de l'année afin d'améliorer le climat scolaire tout en impliquant l'équipe école et les élèves

Toute l'année

Stagiaire en  
psychoéducation  
Équipe-école  
Élèves

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2022-2023

- Transmettre aux parents un document d'informations concernant la violence, l'intimidation et les conflits, ainsi que les moyens mis en place dans notre plan de lutte (article 75.1 de la LIP).
- Transmettre au parents le nouveau format du code de vie avec la gestion des écarts de conduite, ainsi que la procédure du traitement des plaintes d'autobus.
- Diffusion du plan de lutte sur notre site internet.
- Utilisation du cahier de communication, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- Signature du contrat d'engagement à respecter le code de vie de l'école.
- Rencontres parents-enseignant en début d'année scolaire, en novembre et sur demande.
- Informer les parents des ressources disponibles pour venir en soutien aux parents.
- Suite aux interventions de l'école, impliquer les parents dans la recherche de solution si leur enfant est victime, auteur ou témoin d'intimidation.



#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023	
<p><b>Voici les modalités qui sont prévues :</b></p>	<p><u>Ce que les élèves peuvent faire pour signaler:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dire à un adulte de l'école (surveillant, éducatrice, TES, enseignant(e), direction...)</li> <li>• Les élèves auront la possibilité de signaler les conflits ou les cas d'intimidation sur un billet rose.</li> </ul> <p><u>Ce que les parents peuvent faire pour signaler:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication écrite (cahier de communication, courriel...) ou téléphonique avec le titulaire de son enfant, le TES et si nécessaire, un membre de la direction.</li> </ul> <p><u>Ce que les membres du personnel peuvent faire pour signaler :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer un TES ou un membre de la direction.</li> </ul> <p><u>Rôle des membres du personnel lors de la réception d'un signalement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information recueillie est évaluée et traitée par le TES (enquête lors d'un signalement d'intimidation). Des moyens sont mis en place. La direction est informée et l'information est consignée dans Mémo. Il est noté s'il s'agit ou non d'intimidation.</li> <li>• Les parents sont informés (par un appel, par Mémo, par courriel).</li> </ul> <p><u>Consignation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les signalements de violences sont consignés dans Mémo.</li> <li>• Après évaluation d'un TES ou d'un membre de la direction, les signalements d'intimidation sont consignés Mémo, il est noté au dossier s'il s'agit ou non de l'intimidation.</li> </ul>

#### 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT



2022-2023	
<p><b>Voici les actions qui sont prévues :</b></p> <p><b>(Mesures éducatives et de sanction) :</b></p>	<p><b>Par le 2<sup>e</sup> intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))</li> <li>• Analyser la situation</li> <li>• Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin</li> <li>• Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées dans Mémo</li> <li>• Prévoir le suivi à faire par la suite.</li> </ul> <p><b>Mesures possibles en lien avec notre code de vie et (utilisation de l'aide-mémoire des conséquences possibles):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel et pratique du comportement attendu</li> <li>• Avertissement verbal</li> <li>• Excuses verbales</li> <li>• Lettre d'excuses contresignée par les parents</li> <li>• Geste de réparation</li> <li>• Réflexion écrite ou dessin supervisé</li> <li>• Marcher avec un adulte lors de la récréation</li> <li>• Perte d'un privilège</li> <li>• Perte du droit d'utilisation du matériel (temporaire / permanent)</li> <li>• Communication aux parents (verbale ou écrite)</li> <li>• Ateliers avec la TES (habiletés sociales...)</li> <li>• Rencontre avec un intervenant (enseignant, TES, direction, éducatrice, surveillant...)</li> <li>• Retenue réflexive</li> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Rencontre avec le policier éducateur</li> <li>• Les objets interdits sont confisqués</li> <li>• Suspension interne et/ou externe</li> </ul>

## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023



**Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :**

- Afin d'assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité. L'information peut être partagée et discutée uniquement avec les membres de l'équipe-école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès des élèves concernés.
- Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées sont des informations confidentielles.
- Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont consignées dans Mémo (accès limité à la direction et aux intervenants scolaires).

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023

**Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :**

VICTIMES

**Niveau 1 (mesures universelles)**

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

**Niveau 1 (mesures universelles)**

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie

TÉMOINS

**Mesures de soutien**

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> </ul> <p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents</li> <li>• Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...</li> <li>• Au besoin, proposer des scénarios sociaux</li> <li>• Enseigner explicitement des comportements prosociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'action au besoin</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)</li> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés</li> <li>• Mesures réparatrices</li> <li>• Communiquer avec les parents</li> </ul> <p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives</li> <li>• Impliquer l'élève dans la recherche de solution</li> <li>• Amener l'élève à réparer les torts causés</li> <li>• Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements</li> <li>• Enseigner explicitement des comportements prosociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'intervention au besoin</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des ressources externes</li> </ul>	
--	---	---	--





		(psychologue, médecin)	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)</li> </ul>	

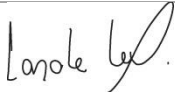
## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	<b>2022-2023</b>
Voici les modalités qui sont prévues :	Saisie des signalements retenus dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	<b>2022-2023</b>
Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat.</p> <p><b>Niveau 1 :</b> Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, communication avec les parents, etc.).</p> <p><b>Niveau 2 :</b> Suivi fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p><b>Niveau 3 :</b> Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>



<b>Dates de révision ou d'actualisation :</b>	Le plan de lutte sera révisé par le comité <b>en juin.</b>	
<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date : 1 <sup>er</sup> juin 2022
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date : 1 <sup>er</sup> juin 2022
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Date :